

I. Contexte

La maîtrise de l'information dans une entreprise représente un véritable atout différenciateur qui l'aide à maintenir ses marchés, les développer et à en conquérir de nouveaux.

L'acquisition, l'exploitation, la diffusion et la protection d'informations ciblées (technologiques, réglementaires, commerciales, concurrentielles, ...) nourrit, à l'instar d'une démarche qualité, tous les métiers de l'entreprise :

- les études et développement de nouveaux produits ;
- la commercialisation et la gestion de la relation client ;
- les achats ;
- la production ;
- la direction ;
- le management ;
- la logistique ;
- les systèmes d'information ;
- les ressources humaines ;
- la logistique ;
- ...

Devant l'importance d'une telle thématique, porteuse de développement économique, les acteurs institutionnels régionaux se sont mobilisés et organisés depuis plusieurs années. Un travail important de sensibilisation a été et reste mené auprès des entreprises. Réunions de sensibilisation, ateliers d'initiation, colloques, conférences spécialisées, interventions ciblées dans des clubs sectoriels ou thématiques et entretiens individualisés ont permis de toucher près de 2000 entreprises ces 4 dernières années.

Parmi les acteurs mobilisés, deux opérateurs régionaux, ARIST et l'association Vigilances, ont notamment constitué une offre de services complémentaires afin d'accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'information, de l'initiation à l'intervention individualisée, dans le cadre, notamment, d'actions collectives financées sur fonds publics. Plus récemment une antenne régionale de l'ADIT (agence de diffusion de l'information technologique et scientifique) est venue compléter ces services par une offre de veille personnalisée à destination d'entreprises des secteurs textile, ferroviaire, halieutique et biologie santé.

Dans ce contexte, les entreprises sont donc touchées de manières différentes : soit individuellement, soit collectivement au sein de groupes existants (clubs informels d'entreprises, associations, fédérations, ...).

On peut citer par exemple :

- le GIE Eurasanté qui propose aux entreprises de la biologie santé une palette de services allant de la diffusion collective d'informations sur un marché ou une technologie en émergence jusqu'à un service individualisé de détection des marchés publics ;
- l'APAF, action plasturgie artois flandres, qui diffuse aux entreprises du secteur plasturgie de l'information essentiellement technologique grâce à un portail internet dédié ;

- le groupe Sothis ou le club environnement de l'Artois qui réunissent respectivement des entreprises du Dunkerquois et des entreprises du marché de l'environnement en Artois et qui se forment à des méthodologies de maîtrise de l'information ;

Ces actions permettent de faire émerger et d'accroître l'appropriation des pratiques de maîtrise de l'information par les entreprises régionales. Depuis 2003 les actions collectives menées par l'ARIST, Vigilances et des acteurs sectoriels tels qu'Eurasanté ont permis d'accompagner individuellement près de 300 entreprises.

Un des enjeux majeurs qui doit être relevé est donc de maintenir et développer l'ensemble de ces démarches d'appropriation à l'intelligence économique menées par les entreprises. L'exemplarité des pratiques, mise en évidence par des réalisations et résultats concrets, est déterminante pour la « contamination » de l'intelligence économique au sein de l'ensemble du tissu industriel. C'est pour répondre à un tel enjeu, en complément de toutes les actions existantes, que la DRIRE avec le concours des partenaires du groupe « entreprises » (ARIST, Digiport, INPI et l'association Vigilances) a décidé de lancer l'appel à projets ULIS.

II. Les conditions d'éligibilité

II.1 Eligibilité des participants

ULIS s'adresse à des groupes d'entreprises qui ont un besoin collectif lié à l'acquisition et/ou à la maîtrise et/ou à la protection de l'information.

L'objectif de cet appel à projets n'est pas de sensibiliser les entreprises à l'intérêt d'une démarche collective mais de les accompagner à la formalisation et à la mise en œuvre de leur projet.

Ainsi, ULIS s'adresse aux PME industrielles (dont les industries agro-alimentaires) ou de service aux entreprises (dont transport/logistique) :

- de moins de 500 personnes ;
- n'appartenant pas à un groupe à plus de 50% de plus de 500 personnes ;
- ayant leur siège ou un établissement en région.

Un groupe doit être composé à minima de trois entreprises éligibles. Une ou plusieurs entreprises, de plus de 500 personnes et/ou situées hors Nord Pas de Calais peuvent faire partie (en sus) d'un groupe. Dans ce cas les dépenses retenues dans l'assiette éligible sont celles qui sont à la charge des PME éligibles.

Les groupes d'entreprises pourront bénéficier d'une assistance pour la formalisation de leur projet et pour les aider à choisir les modalités de portage (en interne du groupe ou confiée à un tiers). Ainsi, selon la nature des projets les groupes d'entreprises pourront faire appel aux partenaires de l'opération : ARIST, DIGIPOINT, INPI et l'association Vigilances afin de les aider à formaliser leur proposition en vue de leur passage devant le comité de sélection.

II.2 Eligibilité des projets

L'appel à projets a pour but de soutenir des actions collectives répondant au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et aux textes d'application associés.

Exemple de projets pouvant être soutenus

- recrutement à temps partagé un collaborateur dédié (veille, formation...) ;
- intervention d'un ou plusieurs prestataires-conseil ;

- mise en place d'une plate-forme collaborative (forum, intranet...) ;
- acquisition d'outils de collecte et/ou d'exploitation de l'information.

Le projet peut porter sur différents aspects : commercial, technologie, innovation, organisation, stratégie, international, management, ressources humaines etc.

Sont exclues les thématiques touchant aux fonctions administratives ou financières.

Un projet pourra se composer d'une ou plusieurs actions sur une ou plusieurs thématiques.

Critères de sélection retenus

- le caractère collectif ou mutualisable du projet (la nature des échanges, apport des partenaires...) ;
- l'intégration du projet dans la stratégie individuelle de chaque entreprise ;
- les objectifs et les résultats attendus à la fois pour le groupe et pour chaque entreprise ;
- la prise en compte du partage des responsabilités en cas de recrutement et de la propriété intellectuelle des résultats (la formalisation du ou des partenariat(s) peut être une des actions du projet) ;
- le niveau d'implication des entreprises (définition du rôle de chaque partenaire dans le portage du projet) ;
- Le réalisme technique et économique du projet.

II.3 Modalités de portage du projet

Les entreprises bénéficiaires seront responsables de la mise en œuvre du programme, l'une des entreprises du groupe sera l'interlocuteur technique auprès du comité de sélection et de suivi.

Le portage administratif et financier pourra être assuré par : une entreprise agissant pour le compte des autres, une CCI, une organisation professionnelle, une association, une école, un organisme de recherche ou de formation, un opérateur privé, une collectivité, etc.

Ainsi deux cas se présentent :

- soit l'une des entreprises porte complètement le projet pour le compte du groupe au plan technique et au plan administratif et financier.
- soit le groupe confie la partie administrative et financière à un tiers et conserve la responsabilité technique du projet.

Cependant le projet ne peut être présenté au comité de sélection par le tiers, il doit l'être par au moins une entreprise du groupe.

A l'issue de la validation des projets, une convention de financement sera établie entre la DRIRE et le responsable de la partie administrative et financière.

Il est recommandé aux partenaires du groupe d'établir un accord de partenariat pour limiter l'occurrence de litiges par exemple sur la propriété et l'utilisation des résultats d'une étude partagée

Dans tous les cas, le groupe d'entreprise est responsable du choix de son ou ses prestataire(s).

III. Dépenses éligibles et taux de subvention

III.1 Dépenses éligibles

Les dépenses externes (issues de prestataires spécialisés hors du groupe d'entreprises) sont éligibles. Ces dépenses peuvent être des études collectives, des audits, la réalisation d'une veille mutualisée, l'acquisition de matériel dédié à la gestion de l'information, des expertises juridiques (établissement de contrats collaboratifs, expertise en matière de propriété intellectuelle...) etc. Les dépenses externes doivent être strictement liées à la réalisation du projet et leur éligibilité sera soumise à l'appréciation du comité de sélection.

Les salaires et charges issus d'un recrutement en temps partagé pour une mission liée à l'intelligence Economique sont des dépenses éligibles. Les conditions à remplir sont :

- le candidat recruté doit avoir au minimum un niveau de formation Bac+4 ou un niveau de formation Bac+2 et 5 ans d'expérience en tant que cadre ou être autodidacte et avoir 10 ans d'expérience professionnelle en tant que cadre ;
- le recrutement doit être concrétisé par un contrat établi sur la base d'un statut de cadre, sur un temps partiel ou un temps complet (toutefois les durées de travail inférieures au tiers temps ne sont pas éligibles) ;
- le candidat recruté ne doit pas être actionnaire, ni parent du dirigeant ou d'un actionnaire d'une des entreprises du groupe ;
- les dossiers de demande de subvention doivent être déposés et déclarés complets avant l'entrée du cadre dans l'entreprise.

Les coûts totaux éligibles des projets présentés doivent être supérieurs ou égaux à 10 000 €.

Les coûts de fonctionnement (loyer, charges administratives, fournitures et matériels de bureaux etc.) ne sont pas éligibles.

Pour le portage du projet, deux cas se présentent :

- Si l'une des entreprises du groupe porte complètement le projet (parties techniques, administratives et financières), une partie de son temps passé pourra être valorisée en dépenses éligibles dans une limite de 20 % du coût total éligible du projet.

A titre d'exemple

Dépenses externes éligibles :

80 000 € (80 % minimum des dépenses totales)

Dépenses internes éligibles :

20 000 € maximum (20 % maximum des dépenses totales)

Coût total éligible :

100 000 €

Subvention :

50 000 € maximum (50 % maximum de subvention)

- Si l'une des entreprises ne porte que la partie technique, une partie de son temps passé pourra être valorisée dans une limite de 5 % du coût total du projet. Le temps passé par le tiers chargé de la responsabilité administrative et financière n'est pas valorisante.

A titre d'exemple

Dépenses externes éligibles :

57 000 € (95 % minimum des dépenses totales)

Dépenses internes éligibles :

3 000 € maximum (5 % maximum des dépenses totales)

Coût total éligible :

60 000 €

Subvention :

30 000 € maximum (50 % maximum de subvention)

III.2 Taux de subvention

Les dépenses externes (achats de matériels et de prestations) et internes (temps passé valorisé) liées au projet sont subventionnables jusqu'à 50 % et à hauteur de 50 000 € maximum de subvention.

Dans le cas d'un recrutement en temps partagé pour une mission liée à l'Intelligence Economique, le financement des salaires et des charges de la première année est subventionnable jusqu'à 50 % et à hauteur de 30 000 € maximum de subvention.

Les subventions accordées ne sont pas cumulables avec d'autres subventions publiques régionales ou nationales portant sur le même projet.

Justification des dépenses

- les conditions de justification des dépenses externes seront précisées dans la convention établie avec la DRIRE ;
- la justification des salaires et charge dans le cas d'un recrutement spécifique sera précisée dans la convention établie avec la DRIRE ;
- concernant le temps passé valorisé :
 - le montant du temps valorisé de l'entreprise qui porte le projet sera limité à 20 %, dans le cas où elle porte les parties technique et administrative et financière, ou limité à 5 %, si l'entreprise ne porte que la partie technique ;
 - le coût valorisé sera forfaitaire dans la limite de 250 € par jour.

La justification du temps passé par l'entreprise responsable du projet est soumise à la production d'une attestation émargée par le représentant de l'entreprise et visée conforme et exacte par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Cette attestation précisera pour chaque tâche de coordination : le nom de la personne en charge de la tâche, le temps passé et le coût.

IV. Déroulement de l'appel à projets

Le présent appel à projets a été lancé le **18 juin 2007**.

IV.1 Déclaration d'intention (pré-sélection)

Les candidats devront déposer une déclaration d'intention avant le **15 septembre 2007** par courrier **ou** par email aux adresses suivantes :

D.R.I.R.E. NORD - PAS-DE-CALAIS
Division DIT – A l'attention de Stéphanie DELVAUX
941, rue Charles Bourseul
B.P. 750
59507 DOUAI CEDEX
ou
ulis@industrie.gouv.fr

Le modèle de la déclaration d'intention est téléchargeable sur le site Internet de la DRIRE : www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr

IV.2 : Comité de sélection

A l'issue de la clôture de l'appel à projets, un comité de sélection sera organisé entre le **17 et le 28 septembre 2007**.

Lors de ce comité, chaque groupe d'entreprise sera invité à présenter son projet (durée approximative : **30 minutes**). Ce dernier sera représenté par au moins une entreprise du groupe.

Le comité de sélection est composé de la DRIRE Nord – Pas-de-Calais et d'un représentant de l'ARIST, Digiport, l'INPI et l'association Vigilances.

La décision de sélection sera prise, à huis clos, par la DRIRE après avoir pris connaissance de l'avis motivé de ses partenaires : ARIST, Digiport, INPI et l'association Vigilances.

Le comité se prononcera sur :

- la sélection du projet en fonction des critères évoqués dans le point II.2 ;
- le périmètre des dépenses éligibles ;
- le taux de subvention.

La décision du comité de sélection sera notifiée par courrier, à compter du **1^{er} octobre 2007**, aux porteurs du projet.

Pour les projets sélectionnés, il sera précisé les taux de subvention envisagés, le montant de la subvention et le périmètre des dépenses éligibles.

Attention : La sélection d'un projet par le comité ne vaut pas promesse de subvention.

IV.3 : Décision de financement

En cas de sélection du projet, le porteur administratif et financier constituera un dossier de demande de subvention au titre des actions collectives conformément à l'arrêté ministériel du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement.

Ce dossier comportera :

- une lettre de demande de subvention ;
- la description du projet avec les objectifs, les résultats attendus, le plan de financement et le calendrier prévisionnel ;
- une attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale du porteur administratif et financier ;
- la preuve de l'existence légale (extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné...) ;
- un RIB ;
- des documents comptables pour une subvention supérieure à 23 000 € ;
- l'indication du régime TVA ;
- ...

Les modèles d'attestation et la liste détaillée des pièces à fournir sont téléchargeables sur le site Internet de la DRIRE, rubrique « développement industriel ».

Les dossiers complets doivent être envoyés par courrier avant le **25 octobre 2007** à l'adresse suivante :

D.R.I.R.E. NORD - PAS-DE-CALAIS
Division DIT – A l'attention de Stéphanie DELVAUX
941, rue Charles Bourseul
B.P. 750
59507 DOUAI CEDEX

En parallèle, la partie description du projet devra être envoyée par email à l'adresse suivante : ulis@industrie.gouv.fr

La date, au plus tôt, de prise en compte des dépenses sera la date de l'accusé de réception du dossier complet. Cet accusé sera établi et envoyé par la DRIRE après vérification de l'ensemble des pièces.

La décision formelle de financement découlera d'une décision administrative prise par le Comité Mixte Etat-Région (CMER) suite à l'instruction du dossier. Le CMER se réunira **mi-novembre 2007**.

En cas de décision favorable, une convention sera transmise pour signature au porteur administratif et financier.

V : Réalisation des projets

Une fois les conventions notifiées, les projets pourront suivre leur déroulement.

Des comités de pilotage seront organisés afin de suivre leur réalisation. Par conséquent, les entreprises s'engagent à fournir au comité de pilotage tous les éléments nécessaires à l'information sur le déroulement de leur projet.

Des modifications éventuelles aux travaux prévus, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une notification à la DRIRE. Elles pourront donner lieu à un avenant de modification.

VI : Communication

Les groupements retenus autorisent les membres du comité de pilotage à communiquer, lors de présentation(s) publique(s), des éléments des projets tels que le nom des partenaires, l'intitulé, le montant et la nature des dépenses pourra (exemples : recrutement, intervention d'un prestataire-conseil pour une mission de veille, formation inter-entreprise, etc.) Le groupement pourra proposer une note reprenant ces éléments à la DRIRE.

A l'issue de la sélection et de la réalisation des projets, une conférence de presse sera organisée afin de présenter les principaux résultats.

Lorsque la confidentialité d'un projet est justifiée, les membres du comité de pilotage peuvent l'assurer sur une période et un contenu à définir préalablement.